Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2015–1960 du 30 juillet 2015
relatif à l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution,
démontage ou découpage de véhicules hors d'usage
par la société GCP AUTOMOBILE
29, rue du Colonel Moll
93350 Le Bourget

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, et plus précisément le titre 1er "Installations classées pour la protection de l'environnement" ;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour le protection de l'environnement du secteur du négoce et de la vente de pièces automobiles et du traitement des VHU ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de dépollution, de démontage et de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-2208 du 6 août 2009 autorisant la société GCP Automobile à exploiter des activités de stockage, récupération de déchets de métaux et d'alliages métalliques, d'objet en métal et carcasses de véhicules hors d'usage au 29, rue du Colonnel Moll au Bourget et portant agrément de la société pour l'activité de dépollution et de démontage des VHU ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011-0135 du 20 janvier 2011 relatif à l'activité de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage par la société GCP Automobile sise 29, rue du Colonel Moll au Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-3457 du 23 décembre 2013 portant sur la modification du cahier des charges ;

Vu le courrier de l'exploitant du 20 janvier 2015 relatif à une demande de renouvellement de son agrément VIIU ;

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 – Télécopie : 01 48 30 22 88
Email : prefecture@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 25 juin 2015 proposant de renouveler l'agrément octroyé sous le n° PR 93 0011 D à la société GCP Automobile ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de la séance du 15 juillet 2015 ;

Considérant que dans son rapport du 25 juin 2015, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant de la société GCP Automobile a fourni un dossier complet et conforme aux éléments prévus à l'arrêté ministériel susvisé, nécessaires au renouvellement de son agrément ;

Considérant qu'il convient de veiller à ce que ces activités ne présentent aucun des dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la Société GCP Automobile a eu connaissance des conclusions du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques le 18 juillet 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société GCP Automobile, dont le siège social est situé au 29, rue du Colonel Moll au Bourget, est autorisée à exploiter à cette adresse des installations classables sous la rubrique suivante :

- **2712** : Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage.

ARTICLE 2 : L'article 1.2.1 est remplacé par :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Régime
2712	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m²	Dépollution et démontage d'automobiles	454 m²	E (enregistrement par antériorité)

ARTICLE 3 : Le deuxième alinéa de l'article 7.1.1 est remplacé par :

«L'agrément est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société GCP Automobile par lettre recommandée avec avis de réception ;

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie du Bourget, 65, avenue du général de la Division Leclerc au Bourget et pourra y être consultée.

L'arrêté sera affiché à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture de la Seine Saint-Denis.

L'arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation classée par le bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait de cet arrêté sera publié par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux.

ARTICLE 6 : ***Voies et délais de recours*** (article L. 514-6 du code précité) :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montreuil.

1/ par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de **deux mois** qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

2/ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 dans un délai d'**un an** à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage dudit arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Ces délais ne font pas obstacle à l'exécution de la décision, même en cas de recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète, chargée de mission, secrétaire générale adjointe et chargée de l'arrondissement chef-lieu, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le maire du Bourget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-préfète chargée de mission auprès du préfet,
secrétaire générale adjointe
chargée de l'arrondissement chef-lieu

Isabelle BOURGEOIS

1, esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 – Télécopie : 01 48 30 22 88
E-mail : prefecture@seine-saint-denis.pref.gouv.fr